



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022**

Annexe n° B2022-60-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Dévoiement de canalisations à Rosny-sous-Bois – site de maintenance et de remisage Montgolfier ligne 15 (STCA 2019282)

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n°2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme n° 2019282 STCA établi à cet effet pour un montant de 3 190 000 € H.T. (valeur février 2022), actualisé à 3,32 M€ HT (valeur juin 2022, dernier indice connu du TP10a),

Vu la convention n°2015CONV250S35 signée le 21 septembre 2022 entre le SEDIF et la SGP nécessaire à la réalisation du centre d'exploitation 'site Montgolfier' de Rosny-sous-Bois de la ligne 15 EST du Grand Paris Express,

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Considérant le projet de création par la Société du Grand Paris (SGP) d'un site de maintenance et de remisage du matériel roulant (SMR) et de maintenance des infrastructures (SMI) sur la zone de Montgolfier à l'Est de la gare de Rosny-sous-Bois,

Considérant que ce projet oblige le SEDIF à dévier 319 mètres d'une conduite en béton armé à âme en tôle et une chambre à vannes, et que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la SGP,

Considérant la nécessité de réaliser à cette occasion des travaux de réhabilitation de la galerie à la charge du SEDIF,

Considérant que les travaux de dévoiement des deux conduites DN 1250/800 sur 319 mètres situées à Rosny-sous-Bois place le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le programme n° 2019 282 relatif au dévoiement des biefs 01 et 06 des conduites DN 1250/800 à Rosny-sous-Bois,

- Article 2 fixe l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 3 190 000 € H.T (valeur février 2022)., actualisée à 3,32 M€ HT (valeur juin 2022)
- Article 3 autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal de 183 000 € HT, d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire n°2019-030 pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au dévoiements/extensions de conduites de transport d'eau potable, lot n° 3 « feeders », notifié le notifié le 5 juin 2019 à la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (groupement avec le cabinet d'études MARC MERLIN) et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le recours aux marchés existants et à venir, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, d'études géotechniques, de localisation de réseaux, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires,
- Article 5 précise que conformément à la délibération du Comité n°2020-13 du 24 septembre 2020, le Président ou son représentant est autorisé à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle en application du Code de la commande publique relative: à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
- Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants,
- Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : **7/10/2022**  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : **10/10/2022**  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 124237

**BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022**



Le vendredi 7 octobre 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 13 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 29 septembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES:**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et ont participé Messieurs Christian CAMBON et Hervé MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

